

## Les dates de l'affectation post 3<sup>e</sup> 2022/2023

- **A partir du vendredi 7 avril 2023 - 14h**

vous consultez l'offre de formation accessible après la classe de 3e sur :  
<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

- **Du mardi 9 mai - 14h au mardi 30 mai 2023**

vous saisissez les vœux avec vos identifiants de connexion « parents » sur le service en ligne affectation. Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie + 5 vœux hors académie (un vœu = 1 formation + 1 établissement) par ordre de préférence. Les vœux d'affectation doivent être conformes à la décision d'orientation.

Si vous n'utilisez pas le service en ligne affectation, vous renseignez la fiche de vœux palier 3e et la remettez à l'établissement actuel de l'élève AVANT LE 30 MAI.

- **A partir du mardi 27 juin 2023 - 14h30**

les résultats de l'affectation seront communiqués via le service en ligne affectation ou par l'établissement actuel de l'élève. Vous procéderez ensuite à l'inscription administrative dans l'établissement où l'élève est affecté.

### Demander une 2de générale et technologique

- **Dans un établissement public :**

L'élève bénéficie d'une priorité d'accès dans un ou des lycée(s) de secteur défini(s) en fonction de son adresse. **Il est conseillé de formuler un vœu de lycée de secteur parmi les vœux.** Lors de l'inscription dans l'établissement, l'élève peut, s'il le souhaite, choisir jusqu'à deux enseignements optionnels en fonction des possibilités de l'établissement.

- **Demande de dérogation pour un lycée public hors secteur :**

si vous demandez un lycée hors secteur, vous devez compléter un imprimé de demande de dérogation et le remettre à l'établissement actuel de l'élève en plus de la saisie des vœux (mi-mai). Les demandes de dérogation sont traitées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur du lycée demandé et selon des motifs nationaux arrêtés par le ministère de l'Education nationale. L'accord de dérogation n'implique pas automatiquement la prise en charge financière des transports scolaires par la collectivité territoriale ni une place en internat.

- **Dans un établissement privé :**

Vous devez impérativement prendre contact directement avec l'établissement privé souhaité avant la saisie des vœux. Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères.

### Demander une 1re année de CAP ou une 2de professionnelle

- **Dans un établissement public :**

l'affectation des élèves s'effectue en fonction de la capacité d'accueil et des résultats scolaires de l'élève (évaluations des disciplines et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture). L'avis du chef d'établissement actuel (Très favorable - Favorable - Peu favorable) est pris en compte en cas d'égalité de barème.

- **Dans un établissement privé :**

vous devez impérativement prendre contact directement avec l'établissement privé souhaité avant la saisie des vœux. Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères.

- **En apprentissage :**

l'élève doit contacter le centre de formation (CFA) souhaité et rechercher dès que possible une entreprise pour signer un contrat d'apprentissage. L'élève devra renseigner ce vœu parmi ses demandes. L'inscription en CFA ne peut se faire qu'après signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.